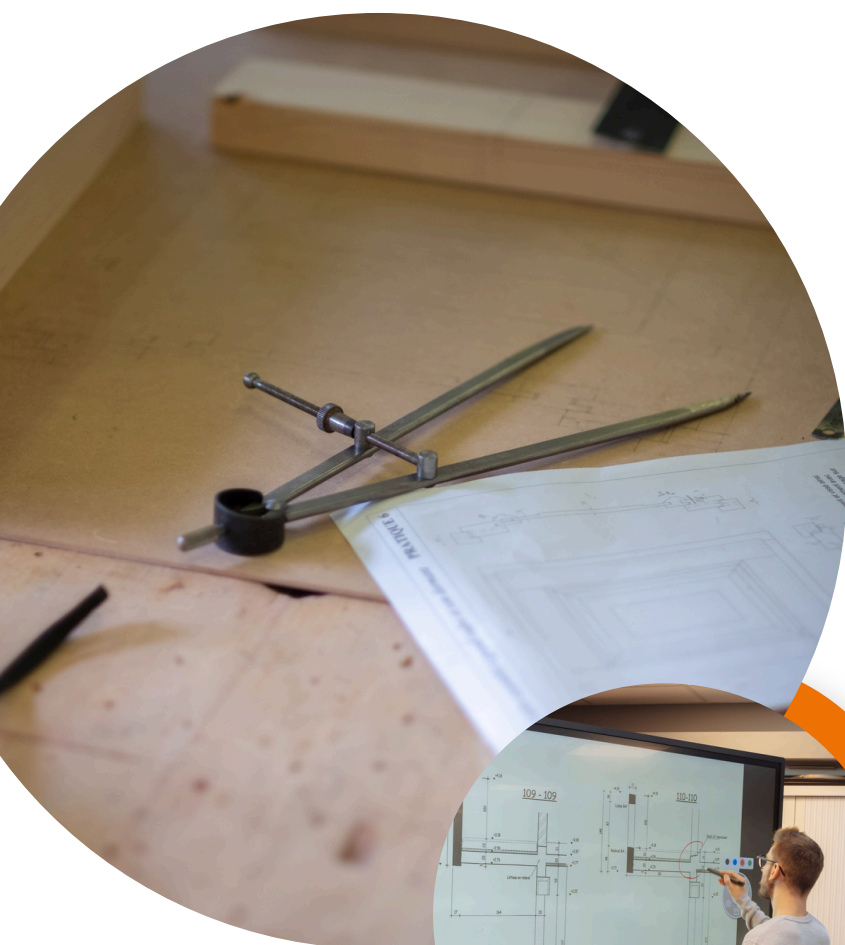




Compagnons
du Tour de France
CENTRE DE FORMATION

Bordeaux - Floirac • Nouvelle - Aquitaine

KIT DE L'EMPLOYEUR





À PROPOS DE NOUS

BIENVENUE CHEZ LES COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE DE BORDEAUX

En accueillant un apprenant au sein de votre entreprise avec la Fédération Compagnonnique Régionale de Bordeaux, vous contribuez à former des professionnels qualifiés dans les métiers du bâtiment, dans le respect des valeurs d'**excellence, de respect, d'entraide et de transmission**.

Ces **valeurs** incluent également **l'égalité professionnelle**, la **mixité femmes-hommes**, **l'inclusion des personnes en situation de handicap**, ainsi que **la lutte contre toutes formes de discriminations** et de **harcèlement**, afin de garantir un environnement respectueux et bienveillant pour tous.

Avant l'embauche

Nous vous expliquons les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, les aides disponibles pour employeurs et alternants, et le processus jusqu'à la signature du contrat.

Après l'embauche

Nous vous guidons dans l'intégration de l'alternant, le suivi de sa formation et l'organisation de son apprentissage en entreprise.

FAQ et contacts

Vous trouverez des réponses aux questions fréquentes et les coordonnées du CFA pour tout conseil, accompagnement ou information complémentaire.

Nous vous remercions de votre engagement et restons à vos côtés pour que l'expérience soit réussie pour votre entreprise comme pour votre alternant.

Cécile EL AIEB FRÉNÉHARD

*Directrice de la
Fédération Compagnonnique Régionale de Bordeaux*

SOMMAIRE



AVANT L'EMBAUCHE

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

1

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

3

MODE D'EMPLOI APRÈS L'EMBAUCHE

5

FOIRE AUX QUESTIONS

7

INFORMATIONS PRATIQUES

8



Tous les symboles avec une icône de souris d'ordinateur indiquent qu'un lien cliquable est disponible.

Vous pouvez également télécharger la version PDF à tout moment sur notre site internet bordeaux.compagnonsdutourdefrance.org



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LES BÉNÉFICIAIRES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- De **16 à 29 ans** révolus
- Conclu par une personne reconnue **travailleur handicapé** : aucune limite d'âge supérieure n'est alors prévue
- Souscrit par une personne qui a un **projet de création** ou de **reprise d'entreprise** dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie. Aucune limite d'âge supérieure n'est alors prévue
- Conclu par une personne inscrite en tant que **sportif de haut niveau** sur la liste arrêtée par le ministre chargé des sports : aucune limite d'âge supérieure n'est alors prévue

À noter : les jeunes de moins de 15 ans **ayant achevé** le premier cycle de l'enseignement secondaire (**fin de 3e**) peuvent commencer à exécuter un contrat d'apprentissage dès lors qu'ils ont atteint l'âge de **15 ans et un jour**.

LA DURÉE DE L'APPRENTISSAGE

- **Contrat à Durée Limitée (CDL)** d'une durée de 6 mois au minimum à 3 ans au maximum
 - Date de début : **3 mois avant le début de la formation**
 - Date de fin : **2 mois après la fin de la formation** ou du dernier examen
- **Contrat à Durée Indéterminée (CDI)**

LE SALAIRE

En 2023, le salaire d'un.e apprenti.e dans le secteur du BTP s'établit comme suit :

Salaire en apprentissage dans le BTP	Apprenti.e – de 18 ans	Apprenti.e de 18 à 20 ans	Apprenti.e de 21 à 25 ans	Apprenti.e de 26 ans et plus
1re année d'alternance	40% du Smic	50% du Smic	55% du Smic ou du SMC	100% du Smic ou du SMC
2e année d'alternance	50% du Smic	60% du Smic	65% du Smic ou du SMC	100% du Smic ou du SMC
3e année d'alternance	60% du Smic	70% du Smic	80% du Smic ou du SMC	100% du Smic ou du SMC

Source : Constructys (consulté le 23/05/2023)

DANS QUELS CAS PEUT-ON ROMPRE UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Durant la période probatoire des **45 premiers jours en entreprise** (consécutifs ou non), l'employeur ou l'apprenti.e peut rompre le contrat sans avoir à fournir un motif précis. De plus, cette rupture ne nécessite pas de respecter un délai de préavis.

Au-delà de la période probatoire :

- Un commun accord entre l'employeur et l'apprenti.e ou par décision unilatérale de l'un des deux. Celui qui prend l'initiative de rompre le contrat devra alors se soumettre à des procédures bien définies.
- Par résiliation judiciaire du contrat à la suite d'une faute grave de l'apprenti ou son inaptitude à exercer le métier.

AIDES FINANCIÈRES À L'EMBAUCHE

Veillez vous référer aux liens et aux textes de loi en vigueur à la date de consultation de ce document, car les informations peuvent évoluer.







Montant de l'aide pour la **première année** du contrat : **5 000 €** (jusqu'à 29 ans révolus) 

L'**exonération des cotisations salariales** spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à 79 % du SMIC en vigueur au titre du mois considéré.

Aide à l'embauche d'un travailleur handicapé : **6 000 €** (sans limite d'âge) 

Pour les cas particuliers, rapprochez-vous de la DREETS 

LES ÉTAPES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- 1 Compléter la fiche demande de renseignements entreprise en ligne** 
 - 2 Signer, tamponner et retourner la convention de formation au CFA**
 - 3 Faire une demande d'adhésion auprès de l'OPCO de votre entreprise (sauf si déjà adhérent)**
 - 4 Compléter le cerfa sur le site de l'OPCO (se servir du cerfa envoyé par le CFA pour compléter celui-ci), l'imprimer et le faire signer par toutes les parties**
 - 5 Télécharger sur le site de l'OPCO :**
 1. Le cerfa signé par les 3 parties
 2. La convention signée par vous et le CFA
 3. Le contenu de formation
 4. Le calendrier de formation
 - 6 Faire une demande d'adhésion auprès de Sylaé afin de percevoir la prime** 
Tutoriel pour faire la demande sur Sylaé 
 - 7 Utiliser les codes Net YParéo envoyés par le CFA pour suivre le calendrier, les absences, les retards, etc de votre apprenti.e** 
-  L'employeur reste dans **l'obligation de procéder à la DPE** (Demande Préalable à l'Embauche) sur le site de **l'URSSAF** comme pour tout recrutement de salarié. 



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

LES BÉNÉFICIAIRES DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- De **16 à 25 ans** sortis sans qualification professionnelle de l'enseignement secondaire
- **Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus** inscrits à Pôle emploi
- **Candidats handicapés** bénéficiant de la RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- **Bénéficiaires des minimas sociaux** suivants : RSA (Revenu de Solidarité Active), ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) ou AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)
- **Bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI)**

DÉBUT/FIN DE LA FORMATION EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- **Date de début :**
 - au plus tôt, 1 mois avant le début de la formation
 - au plus tard, le jour de la rentrée
- **Date de fin :**
 - au plus tôt, le dernier jour de formation (si pas d'examen)
 - au plus tard, 2 mois après la fin de la formation (si examen)

LE SALAIRE

En 2023, le salaire d'un.e alternant.e en contrat pro s'établit comme suit :

Profil du candidat	Titre ou diplôme professionnel inférieur au bac OU non professionnel de niveau IV	Titre ou diplôme professionnel supérieur ou égal au bac OU de l'enseignement supérieur
Moins de 21 ans	55% *	65%*
21 à 25 ans	70%*	80%*
26 ans et plus	100% du SMIC* (ou 85% du SMC)	100% du SMIC* (ou 85% du SMC)

*Source : Service Public (consulté le 23/05/2023)

DANS QUELS CAS PEUT-ON ROMPRE UN CONTRAT PRO ?

Un contrat de professionnalisation peut être rompu avant son terme dans les cas suivants :


- Licenciement économique selon article 1233-3 du code du travail
- Rupture du CDD à l'initiative de l'employeur L.1243-4 du Code du Travail
- Redressement ou liquidation judiciaire de l'entreprise


L'employeur est alors tenu d'informer l'OPCO et la DREETS dans un délai de 30 jours suivant la rupture

AIDES FINANCIÈRES À L'EMBAUCHE

Veillez vous référer aux liens et aux textes de loi en vigueur à la date de consultation de ce document, car les informations peuvent évoluer.

Montant de l'aide pour la **première année** du contrat : **5 000 €** (jusqu'à 29 ans révolus) 

Pour les **exonérations de charges patronales**, la réduction porte sur certaines des cotisations et contributions patronales. 







Pour les entreprises (de moins de 11 salarié.es, hors GEIQ) qui cotisent auprès de Constructyts, complément de 4,00€ HT/heure versé à l'entreprise pendant le temps en formation de son/sa salarié.e 

Aide à l'embauche d'un travailleur handicapé : **3 000 €** (sans limite d'âge) 

Aide à l'embauche **d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus** : **2000 €** 

Pour les cas particuliers, rapprochez-vous de la DREETS 

LES ÉTAPES DU CONTRAT PRO

- 1 **Compléter la fiche demande de renseignements entreprise en ligne** 
- 2 **Signer, tamponner et retourner la convention de formation au CFA**
- 3 **Faire une demande d'adhésion auprès de l'OPCO** de votre entreprise (sauf si déjà adhérent)
- 4 **Compléter la demande de subrogation** (si vous le désirez)
- 5 **Compléter le CERFA sur le site de l'OPCO** (se servir du CERFA envoyé par le CFA pour compléter celui-ci), **l'imprimer** et le **faire signer par toutes les parties**
- 6 **Télécharger sur le site de l'OPCO :**
 1. Le CERFA signé par l'employeur et le salarié
 2. La convention signée par vous et le CFA
 3. Le contenu de formation
 4. Le calendrier de formation
 5. La demande de subrogation
 6. L'attestation de positionnement
- 7 **Faire une demande d'adhésion auprès de Sylaé** afin percevoir la prime 
Tutoriel pour faire la demande sur Sylaé 
- 8 Utiliser les codes **Net YParéo** envoyés par le CFA pour suivre le calendrier, les absences, les retards, etc de votre apprenti.e 
-  L'employeur reste dans **l'obligation de procéder à la DPE** (Demande Préalable à l'Embauche) sur le site de **l'URSSAF** comme pour tout recrutement de salarié. 

MODE D'EMPLOI

Après le recrutement de votre apprenti.e et son inscription au CFA, votre relation de travail commence



CONTRAT DE TRAVAIL

Mentions obligatoires prévues par la réglementation

PÉRIODE D'ESSAI DE 45 JOURS

Pour s'assurer que la collaboration répond aux besoins des deux parties

VISITE MÉDICALE À L'EMBAUCHE

Mentions obligatoires prévues par la réglementation



CONGÉS PAYÉS

5 semaines de congés payés



AUTRES AVANTAGES & DROITS

Les autres avantages des salariés (ticket restaurant, prise en charge d'une partie du titre de transport, etc.) sont également accordés à l'apprenti qui cumule, par ailleurs, des heures au titre du CPF

ZOOM

APPRENTI MINEUR : CE QU'IL FAUT SAVOIR



CONTRAT DE TRAVAIL

Un.e mineur.e ne peut pas signer de contrat de travail seul.
Son **représentant légal** (parent ou tuteur) devra donc être associé à toutes les prises de décision.



VISITE MÉDICALE AVANT EMBAUCHE

VIP : Visite d'Information et de Prévention



DÉCLARATION DE DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS

auprès de l'Inspection du Travail

UN TEMPS PARTAGÉ ENTRE L'ENTREPRISE & LE CFA



RESPECT DE L'EMPLOI DU TEMPS

En signant un contrat avec un.e apprenti.e, vous vous engagez à **respecter l'emploi du temps du CFA** et à lui permettre de suivre l'intégralité des cours



PÉRIODE AU CFA

Le temps de travail de votre apprenti est identique à celui de l'entreprise incluant les **heures de cours au CFA rémunérées par l'entreprise**



EN CAS DE DIFFICULTÉ EN COURS DE CONTRAT, À QUI DOIS-JE M'ADRESSER ?



Gérald BONHORE

Responsable pédagogique
Référént qualité, **handicap & prévention**

 **05 57 54 23 80**

 gerald.bonhore@compagnonsdutourdefrance.org

ET



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

NOUVELLE-AQUITAINE



Contactez
le **médiateur de l'apprentissage**

 **05 56 99 91 00**

**Essayez toujours de
privilégier le dialogue
avec votre apprenti.e !**

La plupart des tensions viennent de malentendus ou d'incompréhensions. Prenez en compte son jeune âge, il peut sans doute expliquer certaines de ses réactions.



FAQ

ADMINISTRATIF

J'AI BESOIN DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (ATTESTATIONS, FEUILLES D'ÉMARGEMENTS...), À QUI DOIS- JE M'ADRESSER ?

Je prends contact avec le **Service Administratif** du CFA.

COMBIEN PUIS-JE AVOIR D'APPRENTI.ES ?

Un Maître d'apprentissage peut accompagner jusqu'à **2 apprenti.es et un.e redoublant.e**

JE RENCONTRE DES DIFFICULTÉS AVEC MON APPRENTI.E, QUE FAIRE ?

Je contacte le **Responsable Pédagogique** du CFA dès les premiers signes afin de mettre en place une médiation.

ABSENCE

MON APPRENTI.E EST ABSENT PENDANT LA SEMAINE DE FORMATION, COMMENT ÇA SE PASSE ?

Le CFA envoie un mail d'absence à l'employeur pour l'informer. L'apprenti.e doit signer une feuille d'émargement 2 fois par jour, c'est avec cet élément que le CFA se base pour signifier l'absence. Consultez les absences/ retards sur NetYparéo (dont les identifiants vous sont envoyés en début de contrat).

JE SOUHAITE GARDER MON APPRENTI.E PENDANT LA SEMAINE AU CFA COMMENT FAIRE ?

Cette situation doit rester **exceptionnelle** avec l'accord de votre apprenti.e. La demande doit être faite par mail auprès de **Responsable Pédagogique**. La semaine de formation ne sera pas reprogrammée.

Pour rappel : Article L6223-4 du Code du travail : " L'employeur s'engage à faire suivre à l'apprenti.e la formation dispensée par le centre et à prendre part aux activités destinées à coordonner celle-ci et la formation en entreprise. "

RÉMUNÉRATION

J'AI DES QUESTIONS TRÈS PRÉCISES SUR LA RÉMUNÉRATION, À QUI DOIS-JE M'ADRESSER ?

Je dois m'adresser à mon comptable ou au service Ressources Humaines de mon entreprise.

JE DOIS RÉMUNÉRER MON APPRENTI.E QUI ÉTAIT AUPARAVANT DANS UNE AUTRE ENTREPRISE QUE LA MIENNE EN APPRENTISSAGE, QUELLE EST SA RÉMUNÉRATION ?

La rémunération est au moins égale à celle à laquelle il/elle pouvait prétendre lors de son précédent contrat d'apprentissage.

MON APPRENTI.E PEUT-IL/ELLE FAIRE DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ?

Elles sont légales si au moins 18 ans et dans les mêmes conditions que les autres salariés.

Pour les apprenti.es mineur.es dans les secteurs du BTP, si l'organisation du travail le justifie, la durée maximale quotidienne de travail peut être portée de 8h à 10h et la durée hebdomadaire maximale de 35 h à 40 h.

Horaires de nuit totalement interdit pour les - 16 ans entre 20h et 6h, 16 à 18 ans entre 22h et 6h.



Compagnons
du Tour de France
FÉDÉRATION COMPAGNONNIQUE

Bordeaux-Floirac • Nouvelle-Aquitaine

CONTACTEZ-NOUS

FÉDÉRATION COMPAGNONNIQUE RÉGIONALE DE BORDEAUX

6 avenue Jean Alfonséa 33270 FLOIRAC



05.57.54.23.80



bordeaux@compagnonsdutourdefrance.org



bordeaux.compagnonsdutourdefrance.org

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Gérald BONHORÉ

gerald.bonhore@compagnonsdutourdefrance.org

05 57 54 23 80

SERVICE ADMINISTRATIF

Marina LARUELLE

marina.laruelle@compagnonsdutourdefrance.org

05 57 54 23 80

Anne-Marie BRULATOUT

anne-marie.brulatout@compagnonsdutourdefrance.org

05 57 54 23 80



@compagnonsdutourdefrancebordeaux